

AR PREFECTURE

017-200041523-20200528-DEC244\_2020-AI  
Reçu le 28/05/2020

H A U T E



Décision n°244 / 2020  
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

*En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 9 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).*

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure avec la **SAS ICON**, un bail de dérogation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, pour des locaux situés 38 rue Mignonneau 17500 JONZAC, d'une surface totale de 100 m<sup>2</sup>.

Le loyer mensuel sera de 600 € HT.

Fait à Jonzac,

Le

28 MAI 2020

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex